

À PARTIR DU 10 JUILLET 2024

En cas de casse ou de dégradations, le montant du rachat ou de la remise en état sera déduit du chèque de caution. Si la caution ne suffit pas à couvrir les dégâts, un titre de recettes sera émis à l'encontre du locataire.

✓ État des lieux d'entrée et de sortie

La salle des fêtes sera ouverte par les soins de la gardienne, qui dressera avec le locataire l'état des lieux d'arrivée et qui sortira la vaisselle réservée le cas échéant. À la fin de la location, les clés seront à remettre à la gardienne, qui effectuera un état des lieux de sortie avec le locataire.

Article 3 – Attestation d'assurance

Une attestation d'assurance responsabilité civile, au nom du locataire obligatoirement, devra être déposée en mairie en même temps que le chèque de caution. Les associations jumiégeoises peuvent déposer en mairie leur attestation d'assurance pour l'année civile.

Quel que soit le mode d'utilisation de la salle, le signataire de la location sera responsable de toute dégradation intérieure ou extérieure, ainsi que du mobilier, vaisselle et appareils ménagers mis à sa disposition.

Article 4 – Location

✓ Description

La location de la salle des fêtes comprend l'usage du hall sanitaires, du vestiaire, de la salle proprement dite, des sanitaires, de la cuisine et de ses installations (2 grands fours, 8 plaques de cuisson, éviers, plans de travail, réfrigérateurs). Les tables et chaises correspondant au nombre de participants prévus sont incluses dans la location.

La vaisselle pourra être également louée en supplément.

✓ Durée

La durée de la location sera mentionnée sur le formulaire de demande de réservation qui sera signé en mairie. Cette durée comprendra la remise en ordre des locaux et de l'ensemble du matériel.

✓ Sous-location

Il est formellement interdit au locataire de sous-louer la salle à une autre personne ou association, notamment afin de bénéficier du tarif « jumiégeois ».

✓ Rangement – entretien

Après la location, les locaux (salle, cuisine, vestiaire et sanitaires) devront avoir été balayés par le locataire, et les tables lavées et rangées.

✓ Stationnement

Le stationnement devra avoir lieu obligatoirement sur le parking prévu à cet effet, devant l'entrée de la salle ou sur la Place Martin du Gard. Aucun stationnement ne devra se faire sur les places réservées aux habitants du Clos du Chouquet ou le long de l'Allée du Chouquet.

Article 5 – Obligations des locataires

✓ Tranquillité du voisinage

Afin de préserver la tranquillité des habitants des logements proches, il est formellement interdit de placer des tables et des chaises à l'extérieur de la salle des fêtes et d'ouvrir les portes et fenêtres, côté logements. Celles-ci ne doivent être ouvertes qu'en cas d'évacuation en urgence des lieux. Le locataire devra également veiller à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords de la salle : cris, musique, klaxons, pétards, ...

✓ Modes de cuisson

Les seuls modes de cuisson autorisés sont ceux présents dans la cuisine, à savoir les fours et les plaques électriques.

Il est formellement interdit de cuisiner à l'intérieur de la salle des fêtes avec des bouteilles de gaz. Si le locataire souhaite cuisiner avec des réchauds à gaz ou des barbecues, l'installation devra être placée à l'extérieur, à une distance réglementaire d'au moins 8 m de la salle des fêtes. Ce type d'installation devra être impérativement signalé en mairie au moment de la réservation.

✓ Issues de secours

L'accès aux différentes issues de secours devra être obligatoirement dégagé.

✓ Tri sélectif et ordures ménagères

Le locataire devra veiller à respecter les consignes de tri sélectif en vigueur. Des containers pour les déchets plastique recyclables et pour les ordures ménagères sont à disposition devant l'entrée de la salle des fêtes. Les déchets plastique sont à mettre directement dans le container et les ordures ménagères devront être mises dans des sacs poubelles noirs (apportés ramenés par le locataire) avant de les déposer dans le container dédié.

Les verres seront à déposer dans l'un des points d'apport de la commune, le plus proche de la salle des fêtes étant le parking poids-lourds, situé Rue Alphonse Callais.

✓ Décorations

Il est strictement interdit de percer les murs et le plafond afin d'y fixer des décorations. En cas d'utilisation de matières adhésives, il est recommandé de s'assurer que le matériau utilisé ne détériore pas la peinture. Toute marque résultant de la fixation d'un décor ou d'un objet donnera lieu à une retenue sur le chèque-caution.

✓ Interdiction de fumer et de vapoter

En application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et mis en application le 1^{er} février 2007, il est strictement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des locaux.

L'utilisation de machines à fumée ou à brouillard est également prohibée.

✓ Consommation d'alcool

L'attention des locataires est attirée sur les risques liés à la consommation d'alcool et sur leurs responsabilités en cas d'accidents, de dégâts et de troubles de l'ordre public. Une attention particulière devra être portée auprès des publics fragiles et des mineurs.

✓ Règles de sécurité

Si le locataire devait amener du matériel électrique en complément de celui présent dans la salle (réchauds, étuves, sono, enceintes, ...), il est nécessaire d'en informer la mairie afin de s'assurer que la puissance électrique de la salle des fêtes est suffisante.

La commune décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus dans la salle des fêtes s'ils sont dus au non-respect du présent règlement par le locataire ou ses invités.

En cas d'urgence, appeler les services de secours en composant le 18 ou le 112. Un téléphone est fixé dans le hall de la salle et relié directement au 18.

Le locataire doit prendre connaissance des moyens de sécurité : extincteurs, déclencheur manuel d'alarme (boîtier rouge), alarme générale d'évacuation, arrêt d'urgence et ventilation dans la cuisine, emplacement des plans d'évacuation avec les consignes incendie et évacuation, issues de secours. Il ne devra en aucun cas modifier les installations électriques pour installer des équipements.

Un défibrillateur est disponible à l'extérieur de la salle des fêtes, au niveau de l'escalier en colimaçon sur le côté de la salle des fêtes.

En cas de problème, un élu d'astreinte est joignable en appelant le 02.35.37.24.15.

Article 6 – Tarifs

DURÉE	HABITANTS DE JUMIÈGES		HABITANTS HORS COMMUNE	
	<i>Jours semaine</i>	<i>Week-ends et jours fériés</i>	<i>Jours semaine</i>	<i>Week-ends et jours fériés</i>
6 H	80 €		140 €	
12 H	135 €		260 €	
48 H	255 €	315 €	500 €	605 €

- **6 h ou 12 h** : horaires de réservation à définir en fonction des disponibilités de la salle des fêtes
- **48 h** : du vendredi à 19h30 au lundi à 7 h.

Le Maire

J. DELALANDRE